



Rapport d'activité du comité permanent des Services à l'enfant et à la famille

EXERCICE 2022-2023

Ces renseignements sont offerts en d'autres formats sur demande.

Téléphone : 204 945-3744

Courriel : fswebunit@gov.mb.ca

Table des matières

Comité permanent des Services à l'enfant et à la famille.....	3
Déclaration d'objectif.....	3
Énoncé de mission.....	3
Conseil suprême.....	3
Composition.....	4
Groupes de travail du comité permanent.....	4
Communication et engagement pour faire évoluer les politiques, la législation et les pratiques.....	4
Communication interne.....	5
Communication externe.....	7
Communication pour soutenir l'alignement des provinces sur la loi fédérale.....	9
Principaux sujets de discussion.....	9
Communication pour soutenir les modifications législatives.....	12
Coordination des initiatives de soutien au système de services à l'enfant et à la famille.....	13
Soutien et planification relatifs à la pandémie de COVID-19.....	16
Formation – Équipe de formation conjointe.....	17
Objectifs stratégiques pour 2023-2024.....	19
Conclusion.....	20

Comité permanent des Services à l'enfant et à la famille

Déclaration d'objectif

L'objectif du comité permanent est de « fournir un leadership, un soutien et des conseils dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour informer et influencer les services et les politiques et de participer activement à la définition de l'orientation générale et d'assurer la résilience des services à l'enfant et à la famille au Manitoba ».

Le rôle du comité permanent est défini au paragraphe 30(2) de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille :

Le comité permanent agit à titre d'organisme consultatif auprès des régies et du gouvernement et est chargé de faciliter la collaboration et la coordination en ce qui a trait à la prestation des services visés par la présente loi.

Les réunions du comité permanent permettent de se tenir au courant et de participer aux décisions relatives aux changements ayant une incidence sur les pratiques des services provinciaux à l'enfant et à la famille. En outre, les réunions sont l'occasion de faire entendre la voix du personnel des régies des services à l'enfant et à la famille et de leurs offices, afin de soulever les problèmes auprès du ministère des Familles puis de trouver des solutions et de faciliter leur mise en œuvre.

Énoncé de mission

La mission du comité permanent est de « fournir de façon collaborative un cadre et une structure à nos offices pour répondre aux besoins des familles, des enfants et de leurs communautés, tout en respectant et en honorant les différents aspects de la diversité ».

Conseil suprême

Conformément à la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille :

Constitution du Conseil suprême

29(1) Est constitué le Conseil suprême, organisme composé des personnes désignées en conformité avec les règlements.

Rôle du Conseil suprême

29(2) Le Conseil suprême sert de tribune aux fins de la discussion des questions liées aux services à l'enfant et à la famille. Les membres du comité permanent reconnaissent leur leadership politique respectif et apprécient le partenariat de travail collaboratif.

Composition

Le comité permanent est composé des membres suivants :

- Le directeur général de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba ou la personne qui le représente;
- La directrice générale de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba ou la personne qui la représente;
- La directrice générale de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis ou la personne qui la représente;
- Le directeur général de la Régie générale des services à l'enfant et à la famille ou la personne qui le représente;
- La directrice de la protection de l'enfance de la Direction des services à l'enfant et à la famille, du ministère des Familles, du gouvernement du Manitoba, ou la personne qui la représente;
- Un représentant supplémentaire de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis.

Groupes de travail du comité permanent

Un représentant de chacune des régies de services à l'enfant et à la famille ainsi que de la Direction des services à l'enfant et à la famille constituent les différents groupes de travail qui ont besoin d'experts en la matière en rapport avec les tâches et les différents projets qui sont attribués ou soutenus par le comité permanent.

En utilisant une approche conjointe, les représentants travaillent en collaboration sur les questions soulevées et fournissent des références et un soutien pour mettre en œuvre le travail relatif au soutien de la prestation de services et de la prise de décision qui s'alignent sur la législation fédérale, c'est-à-dire la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Communication et engagement pour faire évoluer les politiques, la législation et les pratiques

Le comité permanent s'efforce de veiller à ce que les décisions relatives à la pratique collective reflètent la diversité des services requis pour les familles et les enfants concernés par le système de services à l'enfant et à la famille dans la province. Un effort transparent, coordonné et collaboratif n'est pas seulement nécessaire au sein du système de services à l'enfant et à la famille (à l'interne), il l'est aussi dans le travail avec les services communautaires et ministériels connexes (à l'externe). La collaboration avec des organismes « externes » permet de faire évoluer les pratiques vers une compréhension commune des besoins.

L'objectif principal du comité permanent est d'élaborer, de diriger et de mettre en œuvre les meilleures pratiques, qui donnent la priorité à la sécurité, à la stabilité et aux relations permanentes des enfants, de l'enfance à l'âge adulte. Cet objectif est atteint en soutenant les familles et les communautés dans leur engagement à s'occuper de leurs enfants.

Le comité permanent continue de collaborer avec la Division des services aux enfants et aux jeunes afin d'améliorer la communication sur les changements apportés à la politique, aux procédures, à la législation et aux normes provinciales. Il s'agit notamment d'apprendre et de partager des renseignements sur la législation fédérale et sur la manière dont la gouvernance autochtone progresse, ce qui a une incidence sur les activités quotidiennes des services à l'enfant et à la famille du Manitoba et sur les systèmes de services à l'enfant et à la famille.

Communication interne

Bulletins de communication – La Direction des services à l'enfant et à la famille utilise les bulletins de communication, en consultation ou avec l'approbation du comité permanent, pour informer les régies de services à l'enfant et à la famille et leurs offices des changements majeurs apportés à la législation, à la politique et aux pratiques, y compris les nouveaux formulaires ou les documents d'appui (par exemple, les foires aux questions et les protocoles). Cela permet de faciliter l'accès et d'assurer une communication claire et cohérente avec les régies de services à l'enfant et à la famille et leurs offices, afin que les changements de politique et de pratique soient applicables et compris. Des bulletins de communication ont été publiés et sont mentionnés tout au long du rapport.

A) Modifications de l'article 52 et de l'article 20 de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille

– La Direction des services à l'enfant et à la famille a fourni des renseignements sur le projet de loi 40, la Loi édictant la Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement et modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes. Les modifications apportées permettent de mieux protéger les victimes de la traite de personnes et de l'exploitation sexuelle et de mieux tenir les contrevenants responsables. La Direction des services à l'enfant et à la famille a transmis aux régies une foire aux questions pour aider les offices à comprendre les modifications et à les mettre en œuvre dans la pratique. Les régies ont ensuite partagé ces renseignements avec leurs offices.

B) Résolution des problèmes d'accès à l'Application des services à l'enfant et à la famille – En

réponse aux préoccupations soulevées par le comité permanent, la Direction des services à l'enfant et à la famille, en partenariat avec l'équipe chargée de l'Application des services à l'enfant et à la famille et le service d'assistance du système d'information sur les services à l'enfant et à la famille, a proposé un plan visant à relever les nombreux défis auxquels sont confrontés les utilisateurs des services à l'enfant et à la famille et à faciliter l'accès au système d'information sur ces services. La Division des services aux enfants et aux jeunes reconnaît que l'accès à l'application des services à l'enfant et à la famille est essentiel et fondamental pour le travail et la gestion de cas. Les régies ont été encouragées à faire part de leurs préoccupations. Le plan proposé comprendra l'élaboration d'une foire aux questions pour les demandes courantes du service d'assistance du système d'information sur les services à l'enfant et à la famille et un schéma de processus simplifié qui détaillera le type de problème, la manière de résoudre les problèmes et les personnes à qui s'adresser.

C) Réunification – En août 2022, avec le soutien du comité permanent, la Direction des services

à l'enfant et à la famille a publié une communication contenant des renseignements provenant de l'Aide à l'emploi et au revenu qui décrit ses actions pour soutenir les familles pendant le processus de réunification, en fournissant une orientation claire et cohérente en ce qui concerne l'Aide à l'emploi et au revenu et en indiquant le financement de l'Aide à l'emploi et au revenu qui est accessible.

D) Programme pilote Raccapagnement sûr – Avec le soutien du comité permanent, la Direction des services à l'enfant et à la famille du ministère des Familles, en partenariat avec le Child and Family All Nations Coordinated Response Network, a annoncé une nouvelle initiative qui aidera les offices de services à l'enfant et à la famille, les parents de familles d'accueil et les ressources en matière de placement à assurer le retour en toute sécurité des jeunes pris en charge qui sont absents ou qui ont disparus. En mai 2022, le programme Raccapagnement sûr est devenu opérationnel. Le 22 juin 2022, Familles Manitoba a annoncé la nouvelle initiative.

Cette initiative met l'accent sur l'intervention précoce avec la mise en place d'une réponse rapide pour les jeunes qui sont absents de leur lieu de placement consistant à les ramener en toute sécurité et à leur fournir un soutien et des ressources pour atténuer et réduire l'absentéisme futur, y compris le risque de disparition, d'exploitation ou d'implication dans des activités à haut risque ou des actes de violence.

Cette initiative répond directement à la recommandation des appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées de mettre en place des programmes de raccapagnement sûr afin d'améliorer la sécurité des jeunes Autochtones qui risquent d'être la cible d'exploitation sexuelle. Elle soutient aussi fermement la recommandation du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba demandant un protocole pour les enfants et les jeunes disparus qui améliore les ressources auxquelles les jeunes peuvent avoir accès lorsqu'ils ont disparu ou sont absents de leur lieu de placement. Le programme Raccapagnement sûr s'aligne également sur un certain nombre d'engagements et de recommandations de la Stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle Tracia's Trust, de la stratégie de transformation des Services à l'enfant et à la famille et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

E) Consultation sur le cadre d'évaluation des normes équitables – VOICES et la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada favorisent l'engagement des principales parties prenantes en ce qui concerne le rapport *Soutenir des transitions équitables vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge au Canada*. Le groupe des parties prenantes se concentrera sur la création d'un cadre d'évaluation, l'objectif principal étant que quelques provinces/territoires pilotent l'outil. Le comité permanent a été officiellement consulté en tant que partie prenante clé.

F) **Régime enregistré d'épargne-études/bons d'études** – Pour aider les Services à l'enfant et à la famille à accéder aux prestations fédérales, la Direction des services à l'enfant et à la famille a fourni des renseignements au comité permanent pour qu'il les diffuse à ses offices sur la manière de demander des fonds d'un régime enregistré d'épargne-études pour les enfants pris en charge. Le programme de régime enregistré d'épargne-études du gouvernement fédéral présentera une session d'information à l'équipe de formation conjointe (sous-comité) du comité permanent.

G) **Service de stabilisation des mineurs toxicomanes** – La Direction des services à l'enfant et à la famille a fait savoir que des réunions interministérielles sur la toxicomanie chez les jeunes avaient eu lieu pour discuter d'un mécanisme de notification et de responsabilisation. La Direction des services à l'enfant et à la famille a partagé avec les régies des lignes directrices pour l'évaluation et le traitement des jeunes qui consomment des opioïdes, ainsi qu'une fiche d'information sur l'accueil centralisé des jeunes toxicomanes et le service de stabilisation des mineurs toxicomanes, qui décrit les rôles, les responsabilités, l'accès et l'admission, afin qu'ils les diffusent dans leurs offices.

Communication externe

Un effort transparent, coordonné et collaboratif n'est pas seulement nécessaire au sein du système de services à l'enfant et à la famille (à l'interne), il l'est aussi dans le travail avec les services communautaires et ministériels connexes (à l'externe). La collaboration avec des organismes « externes » permet de faire évoluer les pratiques vers une compréhension commune des besoins.

Les présentations des principales parties prenantes ont lieu au sein du comité permanent afin d'assurer le partage des partenariats, de la communication, des possibilités de recherche et des enseignements tirés. Ces présentations encouragent les meilleures pratiques basées sur la recherche et les mesures d'impact de projets clés.

Des renseignements sur la programmation et les discussions avec le comité permanent au cours de l'exercice 2022-2023 sont inclus :

- a. Les **Services aux enfants handicapés** ont fait part de leur intention de transférer la gestion des cas à St.Amant. Les transferts de la phase 1 auront lieu au printemps et la transition sera achevée au cours de l'exercice 2023-2024.
- b. **Ressources de placement d'urgences** (document de propriété collective) – Le comité permanent a approuvé un document de propriété collective présenté par la Direction des services à l'enfant et à la famille et les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg. L'objectif principal est de veiller collectivement à ce que les enfants et les jeunes ne soient pas placés dans un centre d'hébergement d'urgence et de réduire la durée de leur séjour dans ces centres. Ce document décrit les rôles des membres de l'équipe des ressources de placement d'urgences, de l'équipe de l'office de tutelle et l'équipe collaborative des ressources de la région.
- c. **The LINK: Youth and Family Supports** – L'organisme a fourni des renseignements sur le programme The Caring Connections Home, qui est autorisé et financé par la Division des services aux enfants et aux jeunes. Il offre un point d'accès unique pour stabiliser le jeune et l'aider à réparer ses relations avec les personnes qui prennent soin de lui. L'objectif du programme est de prévenir les ruptures de placement et de limiter le nombre de placements pour les jeunes. Les tuteurs, les fournisseurs de soins, les travailleurs en service social individualisé et les familles peuvent s'adresser au programme en communiquant avec le service de soutien Mobile Crisis. Il est important de noter que les jeunes n'ont pas besoin d'être liés aux services à l'enfant et à la famille, et que les personnes qui prennent soin d'eux doivent être prêtes à travailler en collaboration avec l'intention de renvoyer l'enfant chez lui. The Link s'est engagé à rester en contact avec le All Nations Coordinated Response Network et à suivre le fonctionnement du programme.
- d. **Bureau du protecteur des enfants et des jeunes**
 - i. En juin 2022, le protecteur par intérim du Manitoba a présenté une vue d'ensemble du travail du bureau, des problèmes systémiques qu'il rencontre, de son rôle dans la réconciliation, de la défense des droits et des statistiques d'enquête, ainsi que des rapports qui ont été réalisés et de ceux à venir.

- ii. Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes a présenté son rôle en ce qui concerne la législation sur les blessures graves [paragraphe 21(1)], les exigences en matière de rapport, le formulaire de rapport sur les blessures graves et leur processus interne. Il a également fourni des exemples pour examen et pour discuter de ce qui peut ou pas donner matière à soumettre un rapport sur les blessures graves. Le comité permanent se réunira et travaillera en collaboration pour rédiger des lignes directrices pour la pratique.
- e. **Résultats du projet de démonstration 1 de SPECTRUM** – En octobre 2021, une présentation de ce projet de recherche a été faite au comité permanent. L’objectif du projet est de comparer les résultats du développement des enfants qui ont été retirés de leur foyer à ceux des enfants qui ont pu rester chez eux grâce à des plans de sécurité ou à des mesures de soutien. En février 2023, les résultats du projet ont été présentés et une invitation à participer aux discussions concernant les prochaines étapes a été lancée. Le comité permanent a désigné un représentant pour siéger au comité directeur.

Communication pour soutenir l’alignement des provinces sur la loi fédérale – Principaux sujets de discussion

Le comité permanent continue de discuter activement de l’incidence de la loi fédérale (Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis) et des mandats de la gouvernance autochtone, y compris de leur incidence sur les pratiques actuelles et futures. Les principaux sujets de discussion ont porté sur la priorité de placement, l’annonce de mesures importantes et l’augmentation continue du nombre de corps dirigeants autochtones. Compte tenu de l’incidence de la loi fédérale et de la nécessité d’assurer la coordination des services à l’enfant et à la famille au fur et à mesure que les corps dirigeants autochtones voient le jour au Canada, cette question restera inscrite à l’ordre du jour du comité permanent. Cela permettra d’assurer le partage des renseignements, la cohérence de l’interprétation et des pratiques liées au respect de la loi fédérale et la prestation de services sans failles pour les enfants de la province.

i) **Protocole de détermination des régies** – Le comité permanent continue d’identifier les défis liés au protocole de détermination des régies et à notre système décentralisé, compte tenu de la législation fédérale sur la protection de l’enfance, et de la nécessité de s’adapter pour garantir la prestation de services culturellement appropriés aux familles. Des modifications ont été apportées au Système d’information sur les services à l’enfant et à la famille et au protocole de détermination des régies afin d’améliorer la collecte des numéros de citoyenneté et de traité en autorisant les entrées alphanumériques, et le guide pratique du protocole a été mis à jour afin d’offrir un format plus convivial.

D’autres modifications du protocole de détermination des régies pourraient s’avérer nécessaires pour garantir une prestation de services et un choix adaptés à la culture; l’évolution des lois de la gouvernance autochtone continuera d’obliger le système de services à l’enfant et à la famille de la province à aligner et à coordonner la prestation de services. Des discussions sont en cours.

ii) **Table de collaboration sur les transferts de cas** – La table de collaboration sur les transferts s’occupe de la procédure provinciale de transfert de cas qui garantit que la transition à la gouvernance autochtone est effectuée en fonction des besoins de transferts de cas classés par ordre de priorité. L’un des besoins actuels est que les dossiers provinciaux doivent être alignés en fonction de la citoyenneté métisse et de l’admissibilité à celle-ci. En prévision de l’adoption par la Fédération métisse du Manitoba d’une loi sur les services à l’enfant et à la famille, le comité permanent travaille de manière collaborative pour traiter les implications politiques et opérationnelles, notamment les transferts de cas, la politique du cadre de financement, la modification des règlements et l’adaptation du système.

La table de parrainage, composée des quatre régies de services à l’enfant et à la famille et du directeur des Services à l’enfant et à la famille, a mis sur pied un groupe de travail chargé d’assurer le transfert continu des cas entre les offices provinciaux et d’établir l’ordre de priorité des dossiers de citoyenneté ou d’admissibilité des Métis qui doivent être transférés à l’intérieur ou à l’extérieur des offices actuels de la Régie des services à l’enfant et à la famille des Métis.

Le groupe de travail rédigera un mandat qui définira la structure de gouvernance et les rôles, mettra en évidence le champ d'application et le niveau de priorité, et déterminera les différentes politiques et procédures. Le groupe de travail rend compte à la table de parrainage, qui est responsable de tous les travaux de transfert de cas. La composition de la table de collaboration sur les transferts de cas reflète celle du comité permanent.

iii) Services de l'office désigné pour la prestation de services d'accueil

Consultation de l'office désigné pour la prestation de services d'accueil – Des modèles de financement pour soutenir les travaux de l'office désigné pour la prestation de services d'accueil sont en cours. La Direction des services à l'enfant et à la famille a proposé un processus de consultation avec les offices afin de mieux comprendre les pressions subies par les offices fournissant des services d'accueil et pour la transition de la gouvernance autochtone. La consultation vise à entendre directement l'office désigné pour la prestation de services d'accueil sur les défis, les besoins opérationnels actuels, les problèmes et ce qui fonctionne bien. Des extraits de données destinés à étayer la consultation et les options de financement ont été réalisés et partagés. Une fois les consultations terminées, les renseignements seront compilés et les principales conclusions seront communiquées au comité permanent. Ces données et les résultats des consultations guideront les recommandations divisionnaires concernant les fonctionnalités, les modèles de prestation de services et le financement de l'office désigné pour la prestation de services d'accueil, tout en favorisant la flexibilité dans les régions où les besoins peuvent être uniques. L'examen de la manière dont l'office désigné pour la prestation de services d'accueil continue à changer et à s'adapter pour assurer la coordination de la prestation de services avec les partenaires de la gouvernance autochtone et en prévision de l'état de préparation de la gouvernance autochtone est un objectif clé.

Transition d’office désigné pour la prestation de services d’accueil dans la région des Parcs –

Des discussions préliminaires ont eu lieu concernant l’autorité qui assumerait la responsabilité de l’office désigné pour la prestation de services d’accueil dans la région des Parcs, étant donné la nécessité de modifier la transition de la Michif Child and Family Services vers un nouvel office provincial dans le cadre de la planification de la gouvernance autochtone. La Régie générale des services à l’enfant et à la famille procédera à la planification comme convenu lors de la réunion du comité permanent et collaborera avec la Division des services aux enfants et aux jeunes pour la mise en œuvre.

iv) **Identification de l’adhésion/citoyenneté et de l’admissibilité** – Dans le cadre de la préparation à la gouvernance autochtone, la saisie d’une culture d’origine dans le Système d’information sur les services à l’enfant et à la famille a été soutenue par le comité permanent comme une action importante pour garantir que les familles reçoivent des services culturellement appropriés de la part de l’autorité compétente. En août 2022, en consultation avec les régies de services à l’enfant et à la famille, la Direction des services à l’enfant et à la famille a envoyé une communication à tous les utilisateurs de l’Application des services à l’enfant et à la famille pour les informer que des mises à jour avaient été effectuées pour refléter les pratiques actuelles d’enregistrement des numéros de citoyenneté des Métis au Manitoba. L’application permet désormais d’indiquer si la personne a la citoyenneté métisse ou si elle s’est déclarée métisse. Cela permettra de faire en sorte que le patrimoine métis des individus est enregistré et que les familles recevront des services culturellement adaptés, aussi bien à l’échelle provinciale que lorsque les lois de la gouvernance autochtone seront en vigueur.

v) **Bureau du transfert de responsabilités à la gouvernance autochtone** – Le Bureau du transfert de responsabilités à la gouvernance autochtone a été créé en 2022-2023 pour soutenir la mise en œuvre des lois autochtones dans le cadre d’une approche pangouvernementale. Le sous-ministre adjoint responsable du Bureau du transfert de responsabilités à la gouvernance autochtone a fourni des mises à jour mensuelles au comité permanent sur divers travaux qui ont donné l’occasion d’un dialogue et d’un engagement, qui comprenait des modifications législatives.

- Le Bureau du transfert de responsabilités à la gouvernance autochtone distribuera un répertoire mis à jour des corps dirigeants autochtones identifiés pour recevoir des avis de mesures importantes en vertu de l'article 12 pour les enfants recevant des services à l'enfant et à la famille au Manitoba.
- Le Bureau du transfert de responsabilités à la gouvernance autochtone a fait part de son expérience lors de la signature historique du premier accord de coordination trilatérale au Manitoba avec la Première Nation de Peguis et le gouvernement fédéral, ainsi que du travail effectué dans le cadre des modifications réglementaires visant à abroger le mandat provincial des Services à l'enfant et à la famille de Peguis.
- Le Bureau du transfert de responsabilités à la gouvernance autochtone a proposé de faire des présentations aux régies et à leurs offices pour discuter de l'annonce des modifications législatives apportées à la Loi sur les services à l'enfant et à la famille de la province qui a reçu la sanction royale le 1^{er} juin 2022.
- Le Bureau du transfert de responsabilités à la gouvernance autochtone a fourni des mises à jour et examiné le projet de loi sur la mise en œuvre de la compétence autochtone par rapport à la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (diverses lois modifiées) et a tenu des discussions préliminaires sur la nécessité d'élaborer une politique et une formation dans le système pour la mise en œuvre lorsque les amendements entreront en vigueur après la sanction royale.

vi) **Prestation de services aux Inuits** – Sachant que les familles inuites actuellement desservies par les services à l'enfant et à la famille des Métis n'auront plus cette possibilité une fois que les lois de la gouvernance autochtone de la Fédération métisse du Manitoba auront été promulguées, il est nécessaire de désigner un nouvel organisme de service provincial. Tous les dossiers relatifs à la prestation de services aux Inuits doivent alors être transférés dès que possible au nouvel organisme. Les membres du comité permanent ont été invités à désigner une régie et un office chargés de fournir des services aux Inuits.

vii) **Projet proposé d’inscription au registre des Premières Nations** – L’absence de données du Système d’information sur les services à l’enfant et à la famille permettant d’identifier clairement les peuples autochtones en fonction de leur inscription au registre des Premières Nations en vertu de la Loi sur les Indiens pose des problèmes liés à la prestation de services adaptés à la culture et à la transition vers la gouvernance autochtone. Le comité permanent a soulevé ces questions et le groupe de travail ainsi que la table de collaboration sur les transferts de cas ont également identifié ces questions comme ayant une incidence sur son travail. La Division des services aux enfants et aux jeunes a entamé un dialogue avec le Bureau de l’état civil et d’autres administrations, y compris des représentants d’Ottawa, afin de mieux comprendre les processus liés à la divulgation des renseignements sur la naissance des parents pour que les offices de services à l’enfant et à la famille puissent procéder à l’enregistrement des Premières Nations.

viii) **Citoyenneté et définition de Métis de la Rivière-Rouge** – Le Bureau central d’enregistrement de la Fédération métisse du Manitoba a fait une présentation sur la citoyenneté métisse et le processus d’enregistrement des Métis exerçant leurs droits d’exploitation. Cela a mis en évidence la nécessité de travailler avec les familles existantes au sein de toutes les régions pour soutenir l’enregistrement de la citoyenneté et le statut de traité. La présentation a été diffusée aux régions pour qu’elles la partagent avec leurs offices.

ix) **Bureau de l’état civil et citoyenneté métisse** – En outre, le Bureau de l’état civil a reçu des renseignements sur la manière de se connecter au Bureau central d’enregistrement de la citoyenneté métisse afin de renforcer l’échange d’information et de faciliter les demandes de citoyenneté.

Communication pour soutenir les modifications législatives

Dans le cadre de la consultation des parties prenantes, le comité permanent a convenu d’un processus dans lequel les membres travaillent en collaboration pour apporter leur contribution à toute proposition de modification législative visant à soutenir les changements de pratiques au sein du système provincial de services à l’enfant et à la famille. S’il y a des incidences directes (positives ou négatives), le comité permanent sera consulté à nouveau.

Une grande partie du travail du comité permanent résulte des décisions prises à l'échelle provinciale pour examiner, réviser ou élaborer de nouvelles lois, réglementations, normes et politiques, ainsi que des réponses aux recommandations faites au système de services à l'enfant et à la famille. Le comité permanent est une entité structurelle qui représente les voix des offices de la régie lorsqu'elles collaborent avec le ministère des Familles sur l'une ou l'autre de ces modifications.

En 2022-2023, la Direction des services à l'enfant et à la famille a fourni des renseignements sur les webinaires organisés à l'intention du personnel des offices de services à l'enfant et à la famille sur les modifications législatives relatives à l'échange d'information. Le webinaire a fourni une vue d'ensemble des modifications législatives, a passé en revue les changements spécifiques et a fourni des exemples opérationnels pratiques. Les régies de services à l'enfant et à la famille ont reçu un lien vers le webinaire préenregistré, qu'elles ont pu partager avec leurs offices, afin que les personnes qui n'ont pas pu assister au webinaire puissent le visionner au moment qui leur convient. En plus de la vidéo, une foire aux questions sera fournie.

Coordination des initiatives de soutien au système de services à l'enfant et à la famille

Des présentations ont été faites au comité permanent pour aider à informer la diversité des services par l'entremise de programmes pilotes et de nouvelles initiatives qui sont disponibles pour les familles et les enfants ayant recours au système de services à l'enfant et à la famille.

Certaines initiatives répondent aux recommandations formulées par le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba. Les réponses aux recommandations sont communiquées au Bureau du protecteur des enfants et des jeunes chaque année et publiées sur le site Web de divulgation proactive du gouvernement. Le travail associé à toute recommandation peut aller au-delà de la réponse fournie pour aider le système de services à l'enfant et à la famille à garantir les meilleures pratiques.

Les renseignements suivants ont été communiqués aux régies qui les ont examinés et partagés avec leurs offices.

- i. **Protocole d’alerte Amber** – En juin 2022, le comité permanent a approuvé un protocole d’alerte Amber qui a été créé pour clarifier les rôles et les responsabilités et pour décrire les réponses requises des offices de services à l’enfant et à la famille au Manitoba lorsque la police a lancé ou envisage de lancer une alerte Amber. La Direction des services à l’enfant et à la famille et l’équipe de formation conjointe (sous-comité du comité permanent) ont organisé un webinaire pour le personnel des régies et des offices, qui a fourni un aperçu détaillé du protocole provincial et a permis une période de questions et réponses. Le protocole est disponible dans le Système d’information sur les services à l’enfant et à la famille.

- ii. **Accès d’usager de l’Application des services à l’enfant et à la famille** – En avril 2021, le comité permanent a approuvé une politique visant à clarifier le processus d’approbation de l’accès d’usager de l’Application des services à l’enfant et à la famille au système électronique de données administratives des services à l’enfant et à la famille. Ce processus renforce l’accès en temps voulu aux renseignements contenus dans la l’Application des services à l’enfant et à la famille, soutient les meilleures pratiques qui contribuent à la sécurité, à la permanence et au bien-être des enfants et des familles, et garantit que l’accès aux renseignements correspond à la fonction actuelle de l’usager.

Toute exception concernant l’accès à la l’Application des services à l’enfant et à la famille à l’échelle de la province doit être approuvée par le comité permanent. En 2022-2023, le comité permanent a approuvé 15 demandes d’accès à l’échelle de la province.

- iii. **Enquêtes provinciales et options d'évaluation des contrevenants** – Étant donné que les offices ont identifié le besoin d'évaluations en raison de la délinquance sexuelle et que les coûts et les temps d'attente sont élevés, la Direction des services à l'enfant et à la famille a proposé une solution potentielle au comité permanent. Un nouveau modèle proposé qui élargirait le rôle des enquêteurs provinciaux pour leur permettre de fournir une évaluation des risques sexuels aux offices de services à l'enfant et à la famille, et de formuler des recommandations en matière de sécurité et d'atténuation des risques du point de vue du bien-être de l'enfant. Cela pourrait aider les offices à planifier les situations complexes impliquant des contrevenants, car ceux-ci peuvent également être des parents, des partenaires intimes et des membres de la famille et de la communauté. Les régies et leurs offices sont invités à faire part de leurs réactions préliminaires et à poursuivre le dialogue en 2023-2024 sur les possibilités de collaboration en vue de créer ce type de ressources.
- iv. **Transfert du processus d'approbation des taux** – La Direction des services à l'enfant et à la famille a présenté une proposition de plan visant à transférer le contrôle de l'approbation des taux de la Division des services aux enfants et aux jeunes aux régies. L'objectif était de transférer le contrôle aux régies lors de l'adoption de l'enveloppe de financement unique.
- v. **Procédures et protocole relatifs aux enfants pris en charge disparus** – En 2021-2022, le comité permanent, en partenariat avec la Direction des services à l'enfant et à la famille, a mis en œuvre le protocole provincial relatif aux enfants pris en charge qui ont disparu ainsi que le document d'appui qui l'accompagne, le plan d'intervention en cas de disparition d'un enfant pris en charge. Le protocole prévoit l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de disparition d'un enfant pris en charge pour chaque enfant pris en charge au Manitoba et âgé de 12 ans et plus. Ce protocole a été élaboré en réponse à une recommandation formulée par le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes dans *A Place Where it Feels Like Home: The Story of Tina Fontaine*. L'objectif était de créer un protocole pour tous les enfants disparus au Manitoba en tenant compte des meilleures pratiques découlant des appels à la justice pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

En 2022-2023, afin de soutenir le système et d'améliorer la conformité au plan d'intervention en cas de disparition d'un enfant pris en charge, un bulletin de communication a été envoyé aux prestataires de soins communautaires des services à l'enfant et à la famille et aux régies de services à l'enfant et à la famille pour les informer que l'unité de formation provinciale a mis au point une formation d'une journée qui guidera les travailleurs en ce qui concerne les exigences du protocole, ainsi que l'élaboration pratique de plans d'intervention pour les jeunes dont ils s'occupent. Après la mise en œuvre de ces sessions de formation, les régies de services à l'enfant et à la famille et leurs offices seront invitées à donner leur avis sur le processus et les résultats administratifs. Le comité permanent continue de veiller au respect de la législation et de travailler à la réduction du nombre d'enfants disparus et absents.

- vi. **Projet d'actualisation des normes et projet de formation en ligne sur les normes** – Sur la base des renseignements fournis par le comité permanent et des commentaires opérationnels des offices de services à l'enfant et à la famille, il a été convenu que les normes provinciales actuelles manquent de clarté, ne sont pas conviviales, sont trop prescriptives et contiennent des renseignements non pertinents, obsolètes et souvent irréalisables. Étant donné que la Loi sur les services à l'enfant et à la famille ne prévoit aucune obligation de révision législative, le comité permanent a soutenu le projet d'actualisation des normes. Le projet d'actualisation est basé sur la création de normes provinciales fondamentales qui peuvent être complétées par des normes spécifiques aux régies de services à l'enfant et à la famille afin de refléter les besoins et les attentes en matière de prestation de services culturellement appropriés. Ce projet répondra également à diverses recommandations du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

Le groupe de travail de la Division des services aux enfants et aux jeunes et de la régie a fourni des mises à jour au comité permanent sur les travaux réalisés au cours de l'exercice 2022-2023.

La phase 2 a consisté à examiner chaque norme pour y déceler les renseignements obsolètes et redondants. Les normes ont été révisées par les membres du groupe de travail de la régie et leurs offices mandatés, et les renseignements obsolètes ont été supprimés pour refléter les renseignements actuels. La Division des services aux enfants et aux jeunes collabore avec les services Web du ministère des Familles pour s'assurer que les normes sont conformes aux normes d'accessibilité prévues par la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et qu'elles sont prêtes à être affichées sur le site Web de la province du Manitoba.

La phase 3 est l'actualisation des normes, qui comprend une nouvelle conception et une éventuelle nouvelle structure. L'objectif global sera de refléter les pratiques actuelles, le rôle de la province, le rôle des régies et d'encourager l'élaboration de normes culturellement appropriées. Une discussion a eu lieu sur l'engagement et la collaboration au cours de cette phase, qui pourrait inclure des sessions d'engagement avec chaque régie afin d'obtenir une rétroaction sur la façon dont les normes sont utilisées et sur les difficultés éventuelles. L'engagement et l'élaboration du cadre se poursuivront en 2023-2024.

- vii. **Soutien aux jeunes adultes** – Des discussions ont eu lieu au sein du comité permanent concernant les mesures de soutien aux jeunes qui sortent du système de prise en charge et qui ont été prolongées pendant la pandémie de COVID-19. Ces mesures ont été maintenues jusqu'en 2022-2023 par l'entremise de la subvention de soutien aux jeunes adultes.

Grâce à cette subvention, les offices de services à l'enfant et à la famille sont en mesure de continuer à soutenir les jeunes adultes en leur fournissant du soutien et des services (aide financière, logement et services de santé mentale) pour une transition réussie vers l'âge adulte. La subvention expire le 31 mars 2023. La Direction des services à l'enfant et à la famille et les régies de services à l'enfant et à la famille continueront à travailler en collaboration pour explorer les options de programmation.

Soutien et planification relatifs à la pandémie de COVID-19

Le 15 mars 2022, le gouvernement du Manitoba a levé toutes les ordonnances et restrictions de santé publique liées à la COVID-19 dans la province. En conséquence, les restrictions relatives à la COVID-19 qui s'appliquaient auparavant au système des services à l'enfant et à la famille ont été levées. Les prestataires de services peuvent choisir de mettre en œuvre leurs propres politiques et exigences en matière de masque et d'autre équipement de protection individuelle, étant donné qu'il n'y a pas d'ordonnance de santé publique en vigueur. L'élaboration des futures politiques dépendra des risques futurs et des ordonnances provinciales en matière de santé publique.

En 2022-2023, deux communications spécifiques à la COVID-19 ont été émises par la Direction des services à l'enfant et à la famille afin de soutenir la prestation de services essentiels par les systèmes des services à l'enfant et à la famille et de comprendre les implications pratiques globales basées sur les ordonnances et les conseils de la Santé publique. Il s'agit d'une communication sur les vaccins contre la COVID-19 pour les enfants de moins de 5 ans pris en charge et d'un rappel aux prestataires de soins communautaires sur la manière de commander l'équipement de protection individuelle.

Formation – Équipe de formation conjointe

L'objectif principal du comité permanent en matière de formation est de fournir une formation pertinente et actualisée à la main-d'œuvre diversifiée du système de services à l'enfant et à la famille, qui soutienne une main-d'œuvre qualifiée et qui soit cohérente avec les principaux domaines de responsabilité du comité permanent. La formation est une responsabilité partagée entre les régions, le programme de formation provincial et l'équipe de formation conjointe, un sous-comité du comité permanent.

L'équipe de formation conjointe est responsable des principales initiatives de formation conjointes en matière de développement, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des activités d'éducation et de formation destinées au personnel des services à l'enfant et à la famille et aux personnes qui prennent soin des enfants. Au cours de l'année 2022-2023, l'équipe de formation conjointe s'est réunie tous les mois pour coordonner les efforts de formation dans l'ensemble du système des services à l'enfant et à la famille et partager les renseignements relatifs aux mises à jour et à l'élaboration des programmes de formation, ainsi que pour soutenir les priorités de formation

élaborées en collaboration qui seraient financées et soutenues par le programme de formation provincial.

En plus de l'équipe de formation conjointe, chaque régie continue de fournir un nombre important de formations pratiques à ses offices. Pour des statistiques plus détaillées sur la formation, veuillez consulter les rapports annuels de chacune des quatre régions de services à l'enfant et à la famille.

Le comité permanent a approuvé des partenariats qui ont favorisé des approches modernisées de la formation avec des programmes actualisés qui répondent aux lacunes identifiées en matière de formation. Les régions de services à l'enfant et à la famille, par l'intermédiaire de l'équipe de formation conjointe, continuent d'évaluer les besoins en formation et les résultats des plates-formes de formation et des programmes d'études nouvellement mis en œuvre.

Formation sur les enquêtes en matière de maltraitance – Une cohorte pilote de trois cycles a été lancée et une évaluation poussée doit être réalisée pour déterminer la suite. La formation comprend quatre modules de base sur les enquêtes en matière de maltraitance des enfants, ainsi que des séances d'information minimales supplémentaires sur des sujets spécialisés.

Mise à jour de la formation sur la supervision clinique – L'équipe de formation conjointe a présenté trois modèles de formation différents pour créer une nouvelle formation de superviseur clinique. Les régies ont convenu d'utiliser un modèle hybride qui consiste en une partie en ligne d'un module normalisé de supervision clinique de base (module 1); et les régies présentent la partie en personne qui peut être modifiée pour répondre aux besoins de la régie qui dispense la formation.

En novembre 2022, le modèle hybride du comité permanent a été complété par la Direction des services à l'enfant et à la famille et un bulletin de communication aux régies de services à l'enfant et à la famille annonçant l'achèvement du nouveau module de formation sur la supervision clinique du Manitoba a été diffusé au secteur des services à l'enfant et à la famille. Le NOUVEAU portail d'apprentissage des Services à l'enfant et à la famille du Manitoba héberge le module sur la supervision clinique. Le module rassemble des éléments des approches de la supervision clinique fondées sur les compétences, sur les traumatismes et sur les points forts. Il s'agit d'une compréhension commune de la supervision clinique dans tous les offices de services à l'enfant et à la famille, qui a été élaborée en collaboration avec la régie. Le module sur la supervision clinique est une formation d'introduction à la supervision, les régies élaborant des formations complémentaires spécifiques à leurs offices.

Formation sur les applications des Services à l'enfant et à la famille – En réponse aux mises à jour de l'Application des services à l'enfant et à la famille visant à soutenir la gouvernance autochtone, une vidéo d'orientation normalisée a été créée pour renforcer les connaissances et la sensibilisation en matière de conformité à la sécurité. La Direction des services à l'enfant et à la famille a présenté la nouvelle formation et les nouvelles procédures relatives à l'Application des services à l'enfant et à la famille, y compris une vidéo d'orientation sur l'application, créée pour fournir aux nouveaux utilisateurs des renseignements d'accueil qui seront un prérequis avant d'avoir accès à un profil complet.

Formation en ligne sur les normes – La Direction des services à l’enfant et à la famille a fait savoir que les normes de gestion des dossiers étaient en cours de révision et que la formation sur les normes serait suspendue jusqu’à ce que les normes soient achevées. Les modifications législatives en cours ont modifié le calendrier de ce projet.

Portail d’apprentissage des Services à l’enfant et à la famille – En novembre 2022, dans le cadre de l’engagement commun en faveur de l’évolution de la formation, un accès au portail d’apprentissage en ligne des Services à l’enfant et à la famille a été lancé, avec le soutien du comité permanent. Le portail hébergera toutes les offres de formation en ligne de la Direction des services à l’enfant et à la famille ainsi que les webinaires enregistrés pour une consultation aisée et permettra au participant d’imprimer un certificat de réussite lorsqu’il aura terminé un cours. Il sera également en mesure de suivre les données de formation spécifiques à la régie.

Objectifs stratégiques pour 2023-2024

Les principaux objectifs du comité permanent pour l’exercice 2023-2024 sont les suivants :

- Continuer à travailler en collaboration avec le ministère des Familles sur des priorités communes fondées sur les piliers de la réforme de la protection de l’enfance au Manitoba et sur les changements actuels par lesquels les corps dirigeants autochtones, conformément à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, créent leurs propres lois, sur la base de leurs droits inhérents à la prestation de services.
- Continuer à définir, diriger et soutenir le travail qui assure une gamme de services harmonisés qui prévient l’entrée dans le système de prise en charge et réduit le nombre de jours de prise en charge pour les enfants, qui maintient leur lien et leur appartenance à la famille et à la communauté et qui s’aligne sur les lois autochtones qui entrent en vigueur.
- Collaborer aux meilleures pratiques pour les enfants et les jeunes ayant des besoins élevés et complexes, y compris en ce qui concerne les défis en matière de ressources, les obstacles et l’amélioration des transitions vers les programmes d’intégration communautaire et de soutien aux personnes handicapées, le cas échéant.

- Soutenir la poursuite de la décentralisation des Services à l'enfant et à la famille qui s'aligne sur la coordination de la prestation de services avec les corps dirigeants autochtones et les prestataires de services autochtones, tout en soutenant les offices et régies de services à l'enfant et à la famille et en collaborant avec elles à la création de l'état provincial futur.
- Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de procédures et de pratiques provinciales liées et conformes à la loi fédérale intitulée Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, y compris, mais sans s'y limiter, aux transferts de cas, à l'échange d'information et la coordination des services.
- Poursuivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets pilotes de formation provinciaux et veiller à ce que toutes les formations dispensées répondent aux besoins du système.
- Continuer à donner la priorité au projet d'actualisation des normes pour s'assurer qu'il reflète les meilleures pratiques fondamentales, qu'il est réalisable et pertinent, et qu'il est complété par des normes spécifiques à la régie qui reflètent des normes culturellement appropriées.

Conclusion

Le comité permanent des Services à l'enfant et à la famille joue un rôle essentiel dans la promotion de la coopération et de la collaboration avec d'autres systèmes gouvernementaux, notamment l'éducation, la justice, la santé, l'emploi et le logement. Les membres du comité permanent sont en mesure d'élaborer des approches de travail avec ces autres systèmes qui garantissent que les protocoles et procédures élaborés conjointement sont respectés par leurs régions et offices respectifs. En outre, le comité permanent des Services à l'enfant et à la famille encourage des relations de travail continues et collaboratives entre les quatre régions de services à l'enfant et à la famille et la Direction des services à l'enfant et à la famille. Cette approche coordonnée de la prise de décision permet de rationaliser la prestation de services et de faciliter les meilleures pratiques dans le travail avec les enfants et les familles qui entrent en contact avec les bureaux des Services à l'enfant et à la famille de la province du Manitoba.